

DECRET N° 2023-108 du 30 mars 2023
portant inscription au tableau d'avancement des officiers
de la police nationale au titre de l'année 2023 et nomination
pour compter du 1^{er} janvier 2023. (Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas :

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des
personnels de la police nationale ;
- Vu la loi n°12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions,
l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;
- Vu le décret n°2013-198 du 21 mai 2013 portant avancement
dans la police nationale ;
- Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du
premier ministre, chef du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant
nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux
attributions du ministre de l'intérieur de la décentralisation
et du développement local ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DE COMMANDEMENT,

DECRETE :

DGARH/MIDDL

DGFE/MIDDL

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2023 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2023 (1^{er} trimestre 2023). *Byg*

(Régularisation)

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT DE POLICE

AVANCEMENT ECOLE

OFFICIER DE POLICE

EOP

ATIPO ETOUD *Byg*

Yves Gotran

CS/DGARH *Byg*

Article 2 : Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Congo. / *Byg*

2023-108

Fait à Brazzaville, le *SASSOU* 30 mars 2023

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le premier ministre,
chef du gouvernement

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre de l'intérieur, de la
décentralisation et du développement local

Raymond Zéphirin MBOULOU